

LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

ORGANE OFFICIEL

DU

BUREAU INTERNATIONAL DE L'UNION

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

—❦—
9^e Volume — Année 1893
—❦—

BERNE
Imprimerie S. COLLIN
—
1893

LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

ORGANE OFFICIEL

DU

BUREAU INTERNATIONAL DE L'UNION

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



9^e Volume — Année 1893



BERNE
Imprimerie S. COLLIN

—
1893

TABLE DES ARTICLES

	Pages		Pages
Avant-projet de loi hollandais sur les brevets d'invention (L')	130	voyeur (ils sont adressés directement au destinataire), comment peut-on se conformer aux prescriptions du décret?	114
Avis et renseignements.		— 10. L'inventeur qui, après avoir déposé une spécification provisoire en Angleterre, laisse s'écouler le délai de neuf mois fixé pour le dépôt de la spécification complète, peut-il déposer une nouvelle spécification provisoire pour la même invention?	114
— 1. Quelle est la durée de la protection temporaire assurée par la Convention du 20 mars 1883, article 11, à une invention brevetée dans un des pays membres de l'Union internationale (dans l'espèce, la Belgique), et exposée à l'exposition universelle de Chicago?	38	— 11. Quelles sont les formalités à remplir en Allemagne pour l'obtention d'un brevet concernant une invention déjà brevetée en Belgique?	114
— 2. Quels sont les pays auxquels s'appliquera l'article 11 de la Convention du 20 mars 1883 pendant la durée de l'exposition universelle de Chicago?	38	— 12. Les brevets délivrés en Allemagne, en Danemark, en Espagne, en France, aux Pays-Bas et en Portugal, déploient-ils leurs effets dans les colonies ou possessions étrangères de ces États?	137
— 3. Existe-t-il, à l'heure actuelle, une décision judiciaire faisant application, à des Français résidant en France, de l'article 5 de la Convention du 20 mars 1883?	51	— 13. Effet, dans les colonies portugaises, des brevets délivrés dans la métropole. — Rectification	151
— 4. Celui qui demande un brevet dans la Grande-Bretagne pendant le délai de priorité établi par l'article 4 de la Convention du 20 mars 1883, doit-il déposer avec sa demande une spécification <i>complète</i> de l'invention à laquelle elle se rapporte, ou peut-il se borner à fournir une spécification <i>provisoire</i> ?	52	— 14. Où faut-il effectuer le dépôt des modèles industriels qu'on veut faire protéger en Angleterre, et quelle est la taxe de dépôt?	152
— 5. Quelles sont les formalités à remplir pour obtenir, dans l'Inde britannique, la protection légale en faveur d'une marque originaire d'un État appartenant à l'Union internationale?	84	— 15. Des modèles industriels déposés en France peuvent-ils être fondus en Belgique et vendus en Angleterre sans perdre le droit à la protection légale résultant du dépôt dans ce dernier pays?	152
— 6. Quelles sont les formalités à remplir pour le dépôt de marques de fabrique ou de commerce en Bulgarie, en Grèce et en Turquie?	84	— 16. Comment peut-on s'assurer si un modèle industriel a déjà été déposé en Angleterre?	152
— 7. Les requêtes et procurations à fournir au Ministère du Commerce de France, en vue de l'enregistrement international des marques à Berne, doivent-elles étre établies selon des formules spéciales et doivent-elles étre timbrées?	97	Bibliographie : 15, 23, 39, 53, 71, 83, 97, 114, 127, 137, 152, 165	
— 8. Un négociant français ayant acquis la clientèle et la marque d'une ancienne maison établie sur la même place, peut-il faire enregistrer cette marque en Allemagne, même si elle consiste dans une raison de commerce autre que la sienne?	97	Bulletin de la propriété industrielle.	
— 9. Le décret français du 25 avril 1893, relatif à l'enregistrement international des marques, par son article 1 ^{er} , 4 ^o , exige la remise au service de la propriété industrielle, à Paris, d'un mandat-poste de cent francs, dressé au nom du Bureau de Berne. Mais l'administration postale ne délivrant point les mandats internationaux à l'en-	97	— Allemagne. Assemblée générale de la Société allemande pour la protection de la propriété industrielle	164
		— — Convention avec la Serbie pour la protection des dessins ou modèles industriels et des marques	82
		— — Projet de loi sur les marques devant le Reichstag (Le)	82
		— — Société allemande pour la protection de la propriété industrielle (La)	15
		— — Spécimens accompagnant les demandes de brevets	114
		— Autriche. Revision de la loi sur les brevets et des dispositions du pacte austro-hongrois sur la matière	150
		— Bulgarie. Application de la loi sur les marques	97
		— — Loi sur les marques de fabrique	15, 37
		— Canada. Nouvelles dispositions législatives en matière de brevets	127

	Pages		Pages
Bulletin de la propriété industrielle.		Bulletin de la propriété industrielle.	
— Danemark. Législation sur la propriété industrielle	151	— — Modifications introduites par le nouveau règlement sur les brevets	126
— — Loi sur les brevets devant le Parlement (La)	83	— — Rapport du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle pour l'année 1892	82
— États-Unis. Congrès de la propriété industrielle de Chicago (Le)	125, 150	— — Revision de la loi sur les brevets	51
— — Enquête concernant la protection de la propriété industrielle	69	— Zanzibar. Protection de la propriété industrielle	15
— — Nouvelle instance d'appel dans la procédure d' <i>interference</i> (Une)	125	Convention internationale du 20 mars 1883. L'article 4 doit-il être révisé?	2, 17, 27
— — Rapport du commissaire des brevets sur l'année 1892	69	Correspondance.	
— France. Brevets d'invention au Sénat (Les)	50	— Allemagne (Paul Schmid)	47, 64
— — Procès important (Un). Apposition de marques françaises sur des produits étrangers	95	— Belgique (Georges de Ro)	133, 144
— Grande-Bretagne. Brevets d'invention en 1892 (Les). Construction d'un nouveau Bureau des brevets. Introduction possible de l'examen préalable	36	— États-Unis (A. Pollok)	6
— — Efforts faits en vue de rendre obligatoire l'indication de la provenance sur les marchandises	96	— France (E. Pouillet)	32, 63, 108
— — Observation de la loi sur les marques de marchandises	164	— — (M. S.)	78
— — Publication des extraits de brevets d'invention (La)	126	— Grande-Bretagne (G. G. M. Hardingham)	7, 45
— — Rapport annuel du Contrôleur général des brevets sur l'année 1892 (Le)	96	— Italie (M. Amar)	7, 45, 92, 134
— — Saisie d'un envoi en vertu de la loi sur les marques de marchandises	96	— — (Edoardo Bosio)	63, 79, 144
— Grèce. La loi sur les marques de fabrique et de commerce	83	Jurisprudence.	
— Guatémala. Bureau central de la propriété industrielle	113	— Allemagne	113, 123
— Hong-Kong. Nouvelle ordonnance sur les brevets	97	— Autriche	123, 136, 164
— Japon. Protection des inventeurs étrangers	97	— Belgique	135
— Mahométans (Pays). Marques de fabrique contraires à la loi musulmane	23	— Espagne	50
— Pays-Bas. Nouvelle loi sur les marques (La)	150	— États-Unis	8, 136, 145
— — Revision de la législation sur les marques de fabrique ou de commerce	69	— France	9, 10, 21, 111, 113, 161
— Pérou. Création d'un dépôt de marques de fabrique	15	— Grande-Bretagne	50, 94
— Roumanie. Protection des marques étrangères	51	— Italie	12, 50, 80, 136
— Serbie. Convention avec l'Allemagne pour la protection des dessins ou modèles industriels et des marques	82	— Suisse	119, 162
— Suisse. Modifications apportées à la loi du 29 juin 1888 sur les brevets d'invention	70	Nécrologie. M. Bozérian	53
		Publication officielle, par le Bureau international, des demandes de brevets déposées dans l'Union (De la)	41
		Questions de procédure en Allemagne (Kohler)	159
		Solidarité des brevets (La)	107
		Statistique.	
		— générale de la propriété industrielle de 1886 à 1891	13
		— Allemagne	139
		— États-Unis	72
		— France	100, 116, 128
		— Grande-Bretagne	25, 40, 55, 166
		— Suisse	84

TABLE ANALYTIQUE

A

ARRANGEMENT DU 14 AVRIL 1891 concernant l'enregistrement international des marques. — États ayant adhéré à l'— au premier janvier 1893, p. 1. — *Belgique*. Mesures d'exécution, arrêté du 23 mai 1893, texte, p. 87. — *France*. Documents à déposer au Ministère du commerce, p. 97. — Émoluments internationaux, mode d'envoi, p. 114. — Mesures d'exécution, décret

du 25 avril 1893, texte, p. 57. — *Pays-Bas*. Loi sur les marques du 30 septembre 1893, texte, p. 155. — Ratification de l'—, p. 29. — *Portugal*. Ratification de l'—, p. 155. — *Tunisie*. Mesures d'exécution, décret du 25 octobre 1892 (4 Rabia-et-Tani 1310), texte, p. 4.

ARRANGEMENT DU 14 AVRIL 1891 concernant les fausses indications de provenance. — États ayant adhéré à l'— au 1^{er} janvier 1893, p. 1. — *France*.

Article 4 de l'—, signification générique du mot « Champagne », p. 36, 111.

B

BREVET D'IMPORTATION. — V. Dépendance réciproque des brevets. — Solidarité des brevets pris en divers pays, p. 107. — *États-Unis*. Brevet étranger expiré avant la demande et la délivrance du brevet américain, p. 93. — Limitation du brevet national par le brevet étranger,

p. 7. — *France*. Demande de brevet, spécification provisoire non divulguée déposée antérieurement en Angleterre par un autre inventeur, p. 148. — Les — en France (E. Pouillet), p. 142. — *Italie*. Assimilation du — au brevet d'invention, nouveauté non détruite par la publicité résultant du brevet étranger, p. 80. — Brevet demandé en Italie après l'obtention d'un brevet français, demande présentée comme pour un brevet ordinaire, brevet valide, p. 149. — Cour de cassation de Rome, son arrêt en matière de —, son rôle au point de vue de l'unité de jurisprudence, p. 79. — Demande déposée comme pour un brevet ordinaire, validité, solution définitive, p. 68. — Jurisprudence de la Cour de cassation de Turin et des autres cours et tribunaux d'Italie, divergences, p. 36. — La seconda fase della questione relativa alle invenzioni brevettate all'estero, par Edoardo Bosio (bibliogr.) p. 153.

BREVET D'INVENTION. — V. Brevet d'importation, Bureau international, cession, délai de priorité, introduction d'objets brevetés. — Colonies, effet des — délivrés par la métropole, p. 137. — Solidarité des — pris en divers pays, p. 107. — *Allemagne*. Combinaison nouvelle, éléments isolés ou combinaisons partielles non mentionnées dans des revendications spéciales, p. 36. — Contrefaçon, sa constatation avant le commencement des poursuites, p. 164. — Désaccord de plusieurs intéressés sur leurs droits respectifs, ordonnance provisionnelle, p. 164. — Étude sur les modifications apportées au régime des — dans l'Empire d'Allemagne par la loi du 7 avril 1891, par Gustave Huard (bibliogr.), p. 153. — Formalités de dépôt, nouveauté, p. 114. — Poursuite en contrefaçon, menaces non suivies d'effet, ordonnance provisionnelle interdisant de les continuer, p. 164. — Spécimens accompagnant les demandes de —, p. 114. — *Autriche*. Législation sur les —, et dispositions y relatives du pacte austro-hongrois, révision, p. 150. — Promesse d'apporter à une société les inventions futures, transmission, étranger, élection de domicile, agent, compétence, p. 123. — *Brésil*. Code pénal, infractions en matière de —, texte, p. 74. — Loi du 14 octobre 1882, texte, p. 19; règlement d'exécution du 30 décembre 1882, texte, p. 19. — *Canada*. Loi sur les —, dispositions nouvelles, p. 127. — *Danemark*. Projet de loi, travaux parlementaires, p. 83, 151. — *Espagne*. Échéance des taxes, nouveau principe adopté, p. 48. — Exploitation, constatation, experts, droits à percevoir, ordonnance du 9 mai 1893, texte, p. 88. — *États-Unis*. Décès de l'inventeur avant la délivrance du —, — délivré

au nom de l'inventeur, validité, p. 136. — Protection internationale, opinion d'un Américain, p. 88. — *France*. Code manuel du droit industriel. II. Des — et de la contrefaçon, par Maurice Dufourmantelle (bibliogr.), p. 152. — Confiscation, État contrefacteur, p. 21. — Contrefaçon, objet fabriqué à l'étranger, transit, p. 22. — Demande de —, spécification provisoire non divulguée déposée antérieurement en Angleterre par un autre inventeur, p. 148. — De quelques principes généraux des lois françaises et étrangères sur les —, par D. Casalonga (bibliogr.), p. 153. — Pétition des ingénieurs-conseils tendant à la révision de la loi sur les —, p. 32, 60, — Révision de la législation (Pouillet), p. 108. — Révision de la législation, incident au Sénat, p. 50. — *Grande-Bretagne*. Aspect nouveau dû au mode de fabrication, invention brevetable ou dessin industriel, p. 50. — Extraits de —, publication, p. 126. — Les — en 1892; introduction possible de l'examen préalable, p. 36. — Spécification provisoire, abandon, dépôt d'une nouvelle spécification, p. 114. — *Hong-Kong*. Nouvelle ordonnance, p. 97. — *Hongrie*. Pacte austro-hongrois, dispositions relatives aux —, révision, p. 150. — *Italie*. Contrefaçon, exception de nullité pour défaut de nouveauté, preuve, p. 149. — Exécution de la loi sur les —, instructions ministérielles, p. 134. — Perfectionnement inventé par un mandataire, mandant débiteur du mandataire, — pris par ce dernier en son propre nom, p. 136. — Procédure, saisie, caution, p. 12. — *Japon*. Protection des inventeurs étrangers, p. 97. — *Pays-Bas*. Loi sur les brevets, avant-projet, p. 130. — *Portugal*. Colonies, procédure pour l'obtention de —, p. 152. — Concession de — pour les provinces d'outre-mer, décret du 21 mai 1892, texte, p. 4. — *Suède*. Modification législative, ordonnance du 14 avril 1893, texte, p. 117. — *Suisse*. Loi modificative du 23 mars 1893, texte, p. 58; règlement d'exécution du 21 juillet 1893, texte, p. 101. — Révision de la loi sur les —, modifications introduites, p. 51, 70, 126. — *Zanzibar*. Application de la législation de l'Inde britannique, p. 151.

BUREAU INTERNATIONAL. — Publication officielle, par le —, des demandes de brevets déposées dans l'Union, p. 41. — *Pays-Bas*. Ratification du Protocole concernant la dotation du —, p. 29. — *Portugal*. Ratification du protocole concernant la dotation du —, p. 155.

C

CESSION. — *France*. Brevet, — du monopole exclusif d'exploitation, contrefaçon, obligation pour le breveté de poursuivre, p. 68.

CHAMPAGNE. — V. Indications de provenance.

COLONIES. — Effets, dans les —, des brevets délivrés par la métropole, p. 137. — *Grande-Bretagne*. Effets de la Convention du 20 mars 1883 dans les — britanniques, p. 75. — *Portugal*. Brevets d'invention dans les —, procédure en vue de leur obtention, p. 152.

COMPÉTENCE. — *Autriche*. Brevet d'invention, étranger, élection de domicile, effets, p. 123. — *Échelles du Levant*. Marque de fabrique, contestation entre étrangers, p. 149. — *France*. Contrefaçon de brevet, libre choix entre les tribunaux civils et correctionnels, utilité de créer une juridiction spéciale, p. 62. — Marque de fabrique, contestation entre étrangers, — des tribunaux français, p. 160.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — *Allemagne*. Fausse indication de provenance, dispositions du code Napoléon relatives à la —, non-applicabilité, p. 123. — *France*. Interdiction de s'établir ou d'entrer dans une industrie similaire, complicité, p. 110. — *Grande-Bretagne*. Localité connue comme siège d'une fabrique réputée, industrie concurrente, non commercial comprenant le nom de la localité, p. 94. — *Italie*. Engagement de ne plus s'établir, p. 12. — Publications périodiques, titres ressemblants, employés passés d'une administration dans l'autre, p. 50. — *Suisse*. Grande Chartreuse, imitation indiquée comme telle par les étiquettes, prétendue —, dommage non établi, p. 162.

CONFÉRENCE DE MADRID. — *Italie*. Exposé ministériel concernant les Actes de la —, p. 45. — *Pays-Bas*. Ratification des Actes de la —, p. 29. — *Portugal*. Ratification des Actes de la —, p. 155.

CONFISCATION. — *France*. État contrefacteur, p. 21.

CONGRÈS. — *Allemagne*. Congrès de la Société allemande pour la protection de la propriété industrielle, à Nuremberg, p. 164. — *États-Unis*. — de la propriété industrielle de Chicago, p. 125; Résolutions, p. 150.

CONTREFAÇON. — V. Brevet, marque, transit.

CONVENTION INTERNATIONALE DU 20 MARS 1883. — V. Union, Bureau international. — Art. 4, demandes devant jouir du délai de priorité, publicité à leur donner, p. 41, 78. — Art. 4, doit-il être révisé? p. 2, 17, 27. — Art. 11, sa portée, pays auxquels il s'applique pendant l'exposition universelle de Chicago, p. 38. — *États-Unis*. Art. 8, Nom de «Vichy» non enregistré comme marque, nom commercial, p. 145. — *France*. Art. 5, son application aux Français résidant en France, p. 51.

— *Grande-Bretagne*. Art. 4, brevet demandé pendant le délai de priorité, spécification complète ou provisoire? p. 52. — Art. 4, son application, p. 50. — Effets produits par la — dans les colonies britanniques, p. 75. — *Suisse*. Art. 6, marque étrangère déposée consistant en un nom commercial, maintien de la marque après modification de la raison de commerce, contrefaçon, p. 119.

D

DÉLAI DE PRIORITÉ. — V. Convention internationale. — Publication officielle des demandes de brevets déposées dans l'Union, p. 41, 78. — Revision de l'article 4 de la Convention, p. 2, 17, 27. — *États-Unis*. Opinion d'un américain, p. 88. — *Grande-Bretagne*. Colonies britanniques, unionistes et non unionistes, jouissance du —, p. 77. — Section 103 de la loi britannique, diverses décisions judiciaires concernant son application, p. 50.

DÉPENDANCE RÉCIPROQUE DES BREVETS. — V. Brevet d'importation. — *France*. Suppression de la —, pétition, p. 61. — *États-Unis*. Invention brevetée précédemment à l'étranger, limitation du brevet national, p. 7.

DESSIN OU MODÈLE INDUSTRIEL. — *Allemagne*. Convention avec la Serbie, p. 82. — *France*. Appréciation du caractère artistique du dessin, p. 9. — *Grande-Bretagne*. Aspect nouveau dû au mode de fabrication, invention brevetable ou —? p. 50. — Dépôt, p. 152. — Enregistrement d'un —, moyen de s'en assurer, p. 152. — — déposé, produits fabriqués en Belgique et vendus en Angleterre, p. 152. — *Serbie*. Convention avec l'Allemagne, p. 82. — *Zanzibar*. Application de la législation de l'Inde britannique, p. 151.

E

ENREGISTREMENT INTERNATIONAL. — V. Arrangement.

ENSEIGNE. — V. Nom commercial.

ÉTAT CONTREFACTEUR. — *France*. Pesomésurage des liquides, brevet Sourbé, confiscation, p. 21.

EXAMEN PRÉALABLE. — *Grande-Bretagne*. Introduction possible de l'—, p. 36.

EXPLOITATION DES BREVETS. — V. Convention internationale. — *Espagne*. Constatation de l'—, experts, droits à percevoir, ordonnance du 9 mai 1893, texte, p. 88.

EXPOSITION INTERNATIONALE. — Art. 11 de la Convention du 20 mars 1883, sa portée, p. 38. — *États-Unis*. Protection des inventions brevetables figurant à l'— de Chicago, pays auxquels s'applique l'article 11 de la Convention du 20 mars 1883, p. 38.

I

IMPRIMÉS. — *États-Unis*. « Imprimé » susceptible d'être enregistré comme marque de fabrique, refus d'enregistrement, recours, modification du règlement, p. 147.

INDICATION DE PROVENANCE. — V. Arrangement. — *Allemagne*. Fausse indication, dispositions du code Napoléon relatives à la concurrence déloyale, non-applicabilité, p. 123. — Projet de loi sur les marques, p. 47, 82. — *Belgique*. Lieu de fabrication, fausse indication non illicite, p. 36. — Nom de localité, Grande Chartreuse, droit privatif des habitants, p. 93. — *Danemark*. Projet de loi soumis au Parlement, p. 151. — *France*. Champagne, —, nom générique du produit, Arrangement international du 14 avril 1891, décisions contradictoires, p. 36, 111, 113. — Marques françaises apposées sur des produits étrangers, p. 95, 111. — *États-Unis*. Nom de « Vichy » non enregistré comme marque, nom commercial, p. 145. — *Grande-Bretagne*. Indication de l'origine sur les produits importés, efforts pour la rendre obligatoire, p. 96. — Localité connue comme siège d'une fabrique réputée, industrie concurrente, nom commercial comprenant le nom de la localité, p. 94. — Marchandise importée, mention d'origine au pied de l'étiquette et non au milieu, saisie, p. 96. — *Italie*. Protection résultant du code pénal, p. 45. — *Suisse*. Grande Chartreuse, imitation indiquée comme telle par les étiquettes, concurrence déloyale, dommage non établi, p. 162. — *Zanzibar*. Application de la législation de l'Inde britannique, p. 151.

INTRODUCTION D'OBJETS BREVETÉS. — *France*. Art. 5 de la Convention du 20 mars 1883, son application aux Français résidant en France. — Déchéance, suppression demandée, p. 62.

INVENTION. — V. Brevet, exposition. — *Belgique*. — usurpée, brevet, subrogation, taxe non payée par l'usurpateur, déchéance, dommages-intérêts, p. 67. — *Grande-Bretagne*. — communiquée de l'étranger, ne donne aucun droit à l'application de la section 103 de la loi britannique (art. 4 de la Convention internationale du 20 mars 1883), p. 50.

L

LIBERTÉ DU COMMERCE. — *France*. Casino, faculté d'en interdire l'entrée, p. 111.

M

MACHINES DE GRANDE VALEUR. — *Italie*. Privilège légal du vendeur, collision

avec le privilège du propriétaire de l'immeuble, p. 95.

MAHOMÉTANS (PAYS). — Marques de fabrique contraires à la loi musulmane, p. 23.

MARQUE DE FABRIQUE OU DE COMMERCE.

— V. Arrangement, imprimé, indication de provenance, nom commercial. — *Allemagne*. Convention avec la Serbie, p. 82. — Imitation, différences peu importantes, autre couleur, p. 113. — — étrangère, protection en Allemagne, emploi illicite, responsabilité pénale, moment où doit exister la bonne foi, p. 95. — Négociant étranger, acquisition de la clientèle et de la marque d'une maison établie sur la même place, marque consistant en une raison de commerce, possibilité de l'enregistrement en Allemagne, p. 97. — Projet de loi sur les —, p. 47, 64; discussion générale au Reichstag, p. 82. — *Autriche*. Couleur de la —, élément distinctif, un dépôt par couleur, p. 164. — anglaise, loi autrichienne, signe ne pouvant pas constituer une —, art. 6 du traité de commerce anglo-autrichien, p. 136. — *Belgique*. Absence de dépôt, concurrence déloyale, non-recevabilité, p. 35. — Transmission de la — avec l'entreprise, dépôt effectué à nouveau, obligation de déposer l'acte de cession, p. 135. — *Brésil*. Règlement d'exécution, du 31 décembre 1887, texte, p. 118, 129, 141. — Violation de —, dispositions du code pénal, texte, p. 142. — *Bulgarie*. Formalités de dépôt, p. 84. — Loi sur les —, mise en vigueur, etc., p. 15, 37, 97. — *Échelles du Levant*. Contestation entre étrangers, compétence, p. 149. — *États-Unis*. Dénomination de fantaisie, déposant étranger, appréciation de la — d'après la loi du pays d'origine, p. 8. — « Imprimé » susceptible d'être enregistré comme —, refus d'enregistrement, recours, modification du règlement, p. 147. — Nom de « Vichy » non enregistré comme —, nom commercial, p. 145. — *France*. Contestation entre étrangers, compétence des tribunaux français, p. 161. — Contrefaçon, étranger, dénomination de fantaisie non protégée dans le pays d'origine, p. 48. — Dénomination de fantaisie déposée, — non protégée dans le pays où se trouve l'établissement, domaine public étranger, nullité, p. 148. — Marques françaises apposées sur des produits étrangers, p. 95, 111. — Marque non déposée, tromperie sur la nature du produit, poursuites correctionnelles, p. 10. — *Grande-Bretagne*. Colonies britanniques non unionistes, protection des — unionistes sans enregistrement local, p. 77. — *Grèce*. Formalités de dépôt, p. 84. — Loi sur les — du 10-22 février 1893, p. 83. — *Inde britannique*. — unionistes protégées sans obligation

de dépôt, p. 77, 84. — *Italie*. — non déposée par le propriétaire, dépôt par un tiers, propriété, p. 95. — *Pays-Bas*. Législation sur les —, analyse du projet de loi, p. 69. — Loi concernant les —, du 30 septembre 1893, texte, p. 155. — Nouvelle loi sur les —, adoption et entrée en vigueur, p. 150. — *Pays mahométans*. — contraires à la loi musulmane, p. 23. — *Pérou*. Création d'un dépôt de —, p. 15. — *Roumanie*. — étrangères, protection, p. 51. — *Serbie*. Convention avec l'Allemagne, p. 82. — *Sud-Africaine (République)*. Raison de commerce étrangère employée comme —, opposition, refus d'enregistrement, p. 95. — *Suisse*. Grande Chartreuse, imitation indiquée comme telle par les étiquettes, usurpation de —, p. 162. — Marque étrangère déposée consistant en un nom commercial, maintien de la — après modification de la raison de commerce, contrefaçon, p. 119. — *Turquie*. Formalités de dépôt, p. 84. — *Zanzibar*. Application de la législation de l'Inde britannique, p. 151.

MARQUES DE MARCHANDISES. — V. Indication de provenance, Marque de fabrique.

MODÈLE INDUSTRIEL. — V. Dessin.

N

NOM COMMERCIAL. — *Allemagne*. Négociant étranger, acquisition de la clientèle et de la marque d'une maison établie sur la même place, marque consistant en une raison de commerce, possibilité de l'enregistrement en Allemagne, p. 97. — *États-Unis*. Nom de «Vichy» non enregistré comme marque, —, art. 8 de la Convention du 20 mars 1883, p. 145. — *France*. Usurpation, étranger, absence de réciprocité, p. 48. — *Grande-Bretagne*. Localité connue comme siège d'une fabrique réputée, concurrent, — comprenant le nom de la localité, p. 94. — *Italie*. Contrats relatifs au —, p. 12. — Enseigne, commerce transféré dans un autre im-

meuble, enseigne accessoire de l'entreprise commerciale, p. 136. — *Sud-Africaine (République)*. Raison de commerce étrangère employée comme marque, opposition, refus d'enregistrement, p. 95. — *Suisse*. Marque étrangère déposée consistant en un —, maintien de la marque après modification de la raison de commerce, contrefaçon, p. 119.

P

PROCÉDURE. — *Allemagne*. Brevet, ordonnance provisionnelle, action en constatation du droit du breveté (Kohler), p. 159. — *États-Unis*. Brevet, interférence, nouvelle instance d'appel, p. 125. — *Italie*. Brevet, saisie, caution, p. 12.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — V. Arrangement, brevet, Convention, marque de fabrique, nom commercial. — *Allemagne*. Société pour la protection de la propriété industrielle, p. 15, assemblée générale à Nuremberg, p. 164. — *États-Unis*. Celebration of the Beginning of the Second Century of the American Patent System (bibliogr.), p. 98. — Congrès de la — à Chicago, p. 125. — Enquête demandée par le Sénat sur la —, p. 69. — Protection internationale de la —, opinion d'un Américain, p. 88. — *France*. Bozérian, nécrologie, p. 52. — Droit industriel, brevets d'invention, marques de fabrique, modèles et dessins, nom commercial, concurrence déloyale, par Michel Pelletier (bibliogr.), p. 97. — *Guatemala*. Établissement d'un Bureau central de la —, p. 113. — *Pays-Bas*. Service spécial de la —, arrêté du 2 juin 1890, abrogation, p. 159. — *Suisse*. La protezione della proprietà industriale, nella Svizzera, par Valentino Ravizza (bibliogr.), p. 153.

R

RAPPORTS D'ADMINISTRATIONS. — *États-Unis*. Commissaire des brevets, année 1892, p. 68. — *Grande-Bretagne*. Contrôleur général des brevets, année 1892, p. 96. — *Queensland*. Registrar des brevets, année 1891, p. 97. — *Suisse*.

Bureau fédéral de la propriété industrielle, 1892, p. 82.

S

SPÉCIFICATION PROVISoire. — *Grande-Bretagne*. Brevet demandé pendant le délai de priorité, possibilité de déposer une —, p. 52. — Spécification complète non déposée dans le délai légal, dépôt d'une nouvelle —, p. 114.

STATISTIQUE. — Statistique générale de la propriété industrielle, 1886 à 1891, p. 13. — *Allemagne*. Brevets et modèles d'utilité, années 1891 et 1892, p. 139. — *États-Unis*. Brevets, dessins, marques, année 1892, p. 72. — *France*. Brevets, année 1892, p. 100. — Dessins et modèles, années 1887 à 1891, p. 116. — Marques, année 1892, p. 128. — *Grande-Bretagne*. Brevets, année 1891, p. 25, 40; année 1892, p. 166. — Dessins industriels, année 1891, p. 40. — Marques de fabrique, année 1891, p. 55. — Recettes et dépenses du Bureau des brevets, année 1891, p. 56. — *Suisse*. Brevets, dessins, marques, année 1892, p. 84.

T

TAXE DE BREVET. — *Belgique*. Invention usurpée, brevet, subrogation, — non payée par l'usurpateur, déchéance, dommages-intérêts, p. 67. — *Espagne*. Échéance, nouveau principe adopté, p. 48. — *France*. Retard, ne devrait pas entraîner la déchéance, p. 61. — *Turquie*. Annuité, époque de paiement, modification, p. 68.

TRANSIT. — *France*. Objet contrefait, fabriqué à l'étranger, p. 22.

TROMPERIE SUR LA NATURE DE LA CHOSE VENDUE. — V. Marque de fabrique ou de commerce.

U

UNION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — V. Arrangement, Convention, propriété industrielle. — États faisant partie de l'Union au 1^{er} janvier 1893, p. 1.

TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
Ackermann-Laurance	113	Goria	46	Nelson Manufacturing Co (N. O.)	93
American Waltham Watch Co	119	Granddidier	135	Oneto et Cie	92
Anchor Brewing Co	6	Grézier	93, 162	Orsini (Giordano)	46
Avenarius	148	Haggenmacher	8	Ottino (Domenico)	135
Bate	6	Hammond	6	Peyla	135
Bianchi	135	Heinz (H. J.) & Cie	147	Pierrard	50
Bournique et Schad	148	Hopkinson	148	Pohl	6
Brachette (L.) & Cie	46	Huber	93	Radaelli	7
Burdin	7	Huntley & Palmers	94	Reading Biscuit Co, lim ^d (The)	94
Canapa et Cie	92	Iree	44	Rigal et Cie	135
Care	50	Laurent	9	Røederer (Théophile) et Cie	149
Carpanini Gambaro et Cie	80	Legrand et Lefebvre	93	Schnabbl freres	161
Chancerelle et Cie	10	Lœwenthal freres	161	Shallenberger	50
Chapin et Cie	111	L'Oiseau	50	Société lyonnaise de matières colo- rantes	22
Chapuis	34	Lotz	22	Solari	80
Cross et Blackwell	35	Luvini et Rampone	93	Sourbé	21
Daudé et Cie	48	Machaneck et Cie	48	Syndicat du commerce des vins de Champagne	34, 111, 113
Delavergne Refrigerating Machine Co	136	Main	50	Trinchieri	46
Dubois (C.)	35	Martius	22	Vanden Abeele	67
Electrical Power Storage Co, lim ^d	144	Mignolet	67	Woog et Grumbach	119
Everitt	50	Ministre du Commerce de France	21	Zipernowski, Déry et Blatry	148
Faul	162	Monplot et Retière	10		
Featherstone	136	Moody	44		
Fudez et Cadusseau	9	Nardy	93		

TABLE CHRONOLOGIQUE

des arrêts, jugements et décisions

	Pages		Pages
1878		1892	
Comm. jud. russe Constantinople, 28 juillet	149	Cass. crim. France, 14 mai	9
1882		C. app. Paris, corr. 10 juin	10
C. cass. Turin, 8 fév.	135	C. app. Paris, 27 juin	63
1889		Trib. com. Reims, 17 déc.	111
Trib. Emp. Allemagne, 24 avril	36	Trib. civ. Biella, 30 déc.	8
Trib. Emp. Allemagne, 1 ^{re} crim., 12 déc.	95	1893	
1890		Trib. Emp. Allemagne, 14 janv.	113
C. supr. Autriche, 12 mars	123	C. cass. France, crim. 21 janv.	10
C. app. Vienne, 9 avril	123	Cass. civ. France, 1 ^{er} fév.	21
Trib. com. Bruxelles, 1 ^{re} , 23 juin	93	Trib. adm. Autriche, 3 mars	136
Trib. civ. Nancy, 1 ^{re} , 16 juill.	148	Trib. civ. Seine, 3 ^e , 5 mars	161
C. app. Florence, 19 juill. 93	93	Trib. civ. Ivree, 22 mars	135
1891		C. app. Turin, 12 avril	8
Min. Com. Autriche, 18 fév.	136	Trib. Emp. Allemagne, 2 ^e civ., 20 avril	122
Trib. corr. Seine, 11 ^e , 17 mars	10	Haute Cour Angleterre, Chancellerie 12 mai	94
		C. app. Paris, 18 mai	48
		Trib. civ. Seine, 21 juin	35
		Commiss. d. brev. États-Unis, 27 juin	8
		Trib. Emp. Allemagne, 13 juill.	36
		C. app. Turin, 17 oct.	7
		Trib. civ. Bruxelles, 5 ^e , 9 nov.	67
		C. app. Paris 18 nov.	34
		C. app. Paris, 1 ^{re} , 18 nov.	111
		C. app. Turin, 28 déc.	93
		Cass. Turin, 30 déc.	35, 63
		Min. du Fomento, Espagne, 2 janv.	48
		C. supr. États-Unis, 9 janv.	136
		Commiss. d. brevets États-Unis, 28 janv.	147
		Cass. France, Requête, 15 fév.	113
		Cass. Turin, 21 mars	80
		C. app. Turin, 25 mars	135
		Landgericht Görlitz, 8 avril	160
		Trib. féd. Suisse, 21 avril	119
		Trib. Emp. Allemagne, 3 mai	159
		C. app. Milan, 30 mai	135
		C. app. Orléans, 29 juin	148
		Trib. Emp. Allemagne, 5 juill.	160
		Trib. féd. Suisse, 24 juill.	162
		C. app. Paris, 1 ^{re} , 2 août	161
		C. app. Milan, 27 sept.	149

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

Pages		Pages		Pages
<p>Annales de la propriété industrielle, artistique et littéraire 114, 138, 154</p> <p>Annuaire des mines, de la métallurgie, de la construction mécanique et de l'électricité 114, 166</p> <p>Boletín de la Sociedad de Fomento Fabril 24, 54, 99, 166</p> <p>Boletín oficial de la propiedad intelectual é industrial (publ. off. Espagne) 23, 39, 53, 71, 98, 115, 127, 138, 154, 165</p> <p>Bollettino delle finanze, ferrovie e industrie 24, 53, 99, 166</p> <p>Bollettino delle Privative industriali del regno d'Italia (publ. off. Italie) 24, 53, 71, 99, 115, 128, 138, 154, 165</p> <p>Bosio, Edoardo 153</p> <p>Bulletin de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes 24, 54, 99, 139</p> <p>Casalonga, D. A. 153</p> <p>Devraux, Dr L. 15</p> <p>Droit industriel 54, 71, 115, 139</p> <p>Dufourmantelle, Maurice 152</p> <p>Eureka 54, 99, 139</p> <p>Fairburn Hart, W. 16</p> <p>Horloger-Bijoutier français 54, 154, 166</p> <p>Huard, Gustave 153</p> <p>Illustrated Official Journal (Patents) (publ. off. Grande-Bretagne) 24, 39, 53, 71, 98, 115, 127, 138, 154, 165</p> <p>Illustriertes österreich-ungarisches Patent-Blatt 54, 99, 166</p>	<p>Industria é invenciones 24, 54, 99, 139</p> <p>Inventive Age 54, 99, 139</p> <p>Journal des brevets 24, 54, 99, 139</p> <p>Journal des prud'hommes, patrons et ouvriers 24, 54, 99, 166</p> <p>Journal du droit international privé et de la jurisprudence comparée 24, 54, 99</p> <p>Liste des brevets (publ. off. Suisse) 24, 54, 71, 99, 115, 139, 154, 166</p> <p>Marques de fabrique et de commerce enregistrées en Suisse (publ. off. Suisse) 24, 54, 71, 99, 139</p> <p>Moniteur des brevets d'invention 54, 72, 99, 139</p> <p>Moniteur des marques de fabrique et de commerce 54, 72, 99, 166</p> <p>Nederlandsche Staatscourant, Supplément (publ. off. marques Pays-Bas) 24, 54, 71, 99, 115, 128, 138, 165</p> <p>Neuzeit 54, 99</p> <p>Norden, V. Tidning.</p> <p>Norsk Patentblad (publ. off. Norvège) 24, 54, 71, 99, 115, 128, 138, 154, 165</p> <p>Norsk Registreringstidende for Varemærker (publ. off. Norvège) 24, 54, 71, 99, 115, 138, 154, 165</p> <p>Official Gazette of the United States Patent Office (publ. off. États-Unis) 23, 39, 53, 84, 98, 115, 127, 138, 154, 165</p> <p>Patent- und Marken-Zeitung 72, 99, 139</p>	<p>Pays de l'Horlogerie 16</p> <p>Ravizza, Valentino 153</p> <p>Recueil officiel des marques de fabrique et de commerce (publ. off. Belgique) 23, 39, 53, 71, 83, 98, 115, 127, 138, 153, 165</p> <p>Recueil spécial des brevets d'invention (publ. off. Belgique) 23, 39, 53, 71, 83, 98, 115, 127, 137, 153, 165</p> <p>Registreringstidning for Varumarken (publ. off. Suède) 24, 54, 71, 99, 115, 166</p> <p>Répertoire du commerce et de l'industrie de la Belgique 39</p> <p>Revue de droit commercial, industriel et maritime 24, 54, 99, 166</p> <p>Revue technique des inventions modernes 24, 54, 99, 166</p> <p>Rivista di Diritto pubblico 24, 54, 71, 99</p> <p>Schuloff, Dr Th. 16</p> <p>Schweizer Industrie- und Handels-Zeitung 24, 54, 99, 166</p> <p>Simon, Dr Alfred 16</p> <p>Sommaire périodique des revues de droit 54, 99, 139</p> <p>Tidning for Patent och Varumarken 24, 54, 71, 99, 115, 128, 139, 154, 166</p> <p>Trade Marks Journal (publ. off. Grande-Bretagne) 24, 53, 71, 84, 98, 115, 127, 138, 154, 165</p> <p>Zeitschrift für gewerblichen Rechtsschutz 54, 139</p>		

LISTE

DES

PRINCIPAUX DOCUMENTS LÉGISLATIFS

Publiés dans la « Propriété industrielle » jusqu'à fin 1893

Années	Pages		Années	Pages
<p>CONVENTION INTERNATIONALE pour la protection de la propriété industrielle, du 20 mars 1883 1885 2</p> <p>Arrangement concernant la répression des fausses indications de provenance sur les marchandises du 14 avril 1891 1892 88</p> <p>Arrangement concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce, du 14 avril 1891 » 88</p> <p>Règlement pour l'exécution de l'Arrangement du 14 avril 1891 concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce, du 14 avril 1891 » 89</p>	<p>Protocole concernant la dotation du Bureau international de l'Union pour la protection de la propriété industrielle, du 15 avril 1891 1892 91</p> <p>AFRICAINNE. (RÉPUBLIQUE SUD-) — Loi sur les marques de fabrique et de commerce, du 31 mai 1892 » 139</p> <p>ALLEMAGNE. — Loi sur les brevets d'invention, du 7 avril 1891 1891 60</p> <p>Loi sur les modèles d'utilité, du 1^{er} juin 1891 » 85</p> <p>Règlement pour l'exécution de la loi sur les bre-</p>			

	Années	Pages		Années	Pages
vets du 7 avril 1891 et de la loi sur les modèles d'utilité du 1 ^{er} juin 1891, du 11 juillet 1891	1891	111	CURAÇAO. — Arrêté royal, n ^o 27, concernant les marques de fabrique et de commerce, du 3 février 1890	1891	3
Dispositions transitoires pour l'exécution de la loi sur les brevets du 7 avril 1891, du 17 juillet 1891	»	113	ESPAGNE. — Décret royal établissant les règles auxquelles doivent se soumettre les fabricants pour légitimer l'usage et la propriété des marques adoptées comme signes distinctifs des produits de leur industrie, du 20 novembre 1850	1888	133
Dispositions concernant la déclaration des modèles d'utilité, du 31 août 1891	»	124	Ordonnance royale prescrivant qu'il soit délivré un certificat pour chacune des marques demandées par les fabricants, chaque fois qu'il existera quelque différence entre elles, du 11 juillet 1851	»	134
Ordonnance concernant la procédure pour les appels au Tribunal de l'Empire en matière de brevets, du 6 décembre 1891	1892	17	Ordonnance royale déclarant que la propriété des marques de fabrique est assimilée à la propriété mobilière, et déterminant la manière en laquelle sa transmission doit être constatée, du 11 avril 1858	»	135
AUTRICHE-HONGRIE. — Loi autrichienne concernant la protection des marques, du 6 janvier 1890 (et loi hongroise du 4 février 1890)	1892	43	Loi concernant la concession de brevets d'invention, du 30 juillet 1878	1887	85
BELGIQUE. — Articles 14 à 19 de la loi française du 18 mars 1806 portant établissement d'un conseil de prud'hommes à Lyon. (Ils règlent en Belgique la protection des dessins industriels)	1885	24	Décret royal établissant des règles pour l'application aux provinces d'outre-mer de la loi du 30 juillet 1878 sur les brevets d'invention, du 14 mai 1880	1888	2
Loi sur les brevets d'invention, du 24 mai 1854	»	19	Décret royal édictant de nouvelles dispositions pour la meilleure exécution de la loi du 30 juillet 1878 relative à la concession de brevets d'invention, du 2 août 1886	»	3
Arrêté qui règle l'exécution de la loi sur les brevets, du 24 mai 1854	»	21	Décret royal supprimant le Bureau spécial des brevets d'invention et des marques de fabriques, du 11 juillet 1888	»	113
Arrêté relatif au récépissé des demandes de brevets, du 12 septembre 1861	»	22	Décret royal relatif à la protection temporaire des inventions, marques de fabrique ou de commerce, dessins et modèles industriels figurant aux expositions internationales, du 16 août 1888	»	113
Arrêté complétant celui du 24 mai 1854, qui règle l'exécution de la loi sur les brevets, du 23 juin 1877	»	22	Ordonnance royale pour l'exécution du décret concernant la protection temporaire de la propriété industrielle pendant les expositions internationales, du 29 août 1888	»	114
Loi sur les marques de fabrique et de commerce, du 1 ^{er} avril 1879	»	22	Décret royal prescrivant que les dépôts de marques de fabrique soient accompagnés de clichés, et déterminant la manière en laquelle les marques doivent être publiées, du 1 ^{er} septembre 1888	»	135
Arrêté qui règle l'exécution de la loi concernant les marques de fabrique et de commerce, du 7 juillet 1879	»	23	Ordonnance royale disposant que les dénominations et les noms peuvent constituer une marque de fabrique ou de commerce, du 12 février 1889	1889	61
Arrêté concernant le dépôt des dessins industriels appartenant à des étrangers, du 10 juillet 1884	»	5	Ordonnance royale fixant les droits à percevoir par les experts chargés de constater l'exploitation des brevets d'invention et des certificats d'addition, du 9 mai 1893	1893	88
Arrêté concernant l'établissement du service spécial de la propriété industrielle, du 21 octobre 1884	»	5	ÉTATS-UNIS. — Article 228 du Règlement du Bureau des brevets, concernant les demandes de brevets déposées sous le régime de l'Union internationale de la propriété industrielle, du 18 avril 1888	1888	125
Arrêté indiquant les formalités à remplir pour le dépôt des dessins et modèles industriels, du 10 décembre 1884	»	24	Sections 6 et 7 de la Loi Mac Kinley concernant les indications de provenance et les marques de fabrique, du 1 ^{er} octobre 1890	1891	24
Circulaire ministérielle disposant que les demandes de brevets ne devront plus être rédigées sur timbre, du 17 décembre 1888	1889	61	Instruction du Secrétaire du Trésor aux fonctionnaires des douanes concernant les marques de marchandises, du 26 décembre 1890	1891	25
Arrêté concernant l'enregistrement international des marques de fabrique, du 23 mai 1893	1893	87	Circulaire du Département de la Trésorerie relative aux marques, aux timbres, aux étiquettes, etc., qui doivent être apposés sur les colis et les produits importés, du 28 janvier 1891	»	64
BRÉSIL. — Loi n ^o 3129 réglant la concession de brevets aux auteurs d'inventions ou de découvertes industrielles, du 14 octobre 1882	1893	19	Loi protégeant les exposants étrangers, à l'Expo-		
Règlement pour l'exécution de la loi n ^o 3129 du 14 octobre 1882 réglant la concession des brevets aux auteurs d'inventions ou de découvertes industrielles, décret n ^o 8820, du 30 décembre 1882	»	29			
Loi n ^o 3346 établissant des règles pour l'enregistrement des marques de fabrique et de commerce, du 14 octobre 1887	1888	96			
Règlement pour l'exécution de la loi n ^o 3346, du 14 octobre 1887, sur les marques de fabrique et de commerce, du 31 décembre 1887	1893	118			
Code pénal des États-Unis du Brésil, du 11 octobre 1890, titre XII, chapitre V, section II: De la violation des droits résultant de brevets d'invention et de découverte; section III: De la violation des droits concernant les marques de fabrique et de commerce	»	{ 74 142			

	Années	Pages		Années	Pages
sition colombienne universelle, contre les poursuites pour exhibition de produits garantis par des brevets et des marques américaines, du 6 avril 1892	1892	76	Règlement établi par les Commissaires des douanes en vertu de l'article 16 de la loi de 1887 sur les marques de marchandises, du 1 ^{er} décembre 1887	1888	25
FRANCE. — Loi relative aux altérations ou suppositions de noms sur les produits fabriqués, du 28 juillet 1824	1890	113	Ordonnance générale publiée par les Commissaires des douanes pour l'application de la loi de 1887 sur les marques de marchandises, du 22 décembre 1887	»	36
Loi sur les brevets d'invention, du 5 juillet 1844	1885	11	Ordonnance générale publiée par les Commissaires des douanes concernant le traitement des boîtes de montres et des montres importées dans le Royaume-Uni, du 18 janvier 1888	»	46
Arrêté qui règle l'application, dans les colonies, de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention, du 21 octobre 1848	»	14	Loi sur les brevets, dessins et marques de fabrication de 1888 (24 décembre)	1889	61
Décret qui règle l'application, en Algérie, de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention, du 5 juin 1850	»	14	Ordonnance générale 7/1889 concernant certains pouvoirs discrétionnaires conférés aux officiers des douanes relativement aux marques de marchandises, du 1 ^{er} février 1889	»	127
Loi qui modifie l'article 32 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention, du 20 mai 1856	»	15	Règlement concernant le registre des agents de brevets, du 11 juin 1889	»	147
Loi sur les marques de fabrique ou de commerce, du 23 juin 1857	1890	66	GUATÉMALA. — Loi sur les brevets et sur les concessions protectrices de l'industrie nationale, du 27 mai 1886	1892	6
Décret impérial portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 23 juin 1857 sur les marques de fabrique et de commerce, du 26 juillet 1858	»	79	INDES NÉERLANDAISES. — Arrêté établissant de nouvelles dispositions en matière de marques de commerce et de fabrique, du 6 avril 1885	1890	36
Loi relative à la garantie des inventions susceptibles d'être brevetées et des dessins de fabrique qui seront admis aux expositions publiques, autorisées par l'administration, dans toute l'étendue de l'empire, du 23 mai 1868	1885	15	Ordonnance portant abrogation des articles 96 et 97 du Code pénal pour les indigènes, ainsi que de l'ordonnance publiée dans le <i>Staatsblad</i> de 1871, sous le n ^o 161, du 4 juin 1885	»	46
Loi relative à l'établissement d'un timbre ou signe spécial destiné à être apposé sur les marques commerciales et de fabrique, du 26 novembre 1873	1890	89	Arrêté modifiant et complétant les dispositions relatives aux marques de commerce et de fabrique, du 10 juillet 1888	»	47
Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 26 novembre 1873 concernant l'apposition d'un timbre ou poinçon spécial sur les marques de fabrique ou de commerce, du 25 juin 1874	»	99	Ordonnance concernant l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 10 juillet 1888 modifiant et complétant les dispositions relatives aux marques de commerce et de fabrique, du 17 septembre 1888	»	48
Décision ministérielle concernant la classification des marques de fabrique et de commerce, du 4 janvier 1886	1886	13	ITALIE. — Loi sur les privilèges industriels (brevets d'invention) du 30 octobre 1859	1885	31
Instruction arrêtée de concert entre le Garde des sceaux, Ministre de la Justice, et le Ministre du Commerce et de l'Industrie, pour l'exécution de la loi du 23 juin 1857 et du décret du 26 juillet 1858 sur les marques de fabrique et de commerce, du 4 mars 1887	1888	83	Loi qui étend à tout le royaume la loi du 30 octobre 1859 sur les privilèges industriels, du 31 janvier 1864	»	42
Loi portant modification à l'article 2 de la loi du 23 juin 1857 sur les marques de fabrique et de commerce, du 3 mai 1890	1890	66	Décret qui approuve le règlement pour l'exécution de la loi sur les privilèges industriels, du 31 janvier 1864	»	42
Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 23 juin 1857, modifiée par celle du 3 mai 1890, sur les marques de fabrique et de commerce, du 28 février 1891	1891	46	Décret qui prescrit de nouvelles règles pour la publication de la seconde série du Bulletin industriel du royaume, du 16 septembre 1869	»	61
Loi relative à l'établissement du tarif général des douanes (Dispositions relatives aux marques de fabrique ou de commerce et à l'indication du lieu d'origine), du 11 janvier 1892	1892	33	Décret établissant des règles pour la présentation des dessins annexés aux descriptions relatives aux privilèges industriels, du 16 septembre 1869	1887	22
Décret concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce, du 25 avril 1893	1893	57	Décret concernant l'établissement du service spécial de la propriété industrielle, du 23 octobre 1884	1885	6
GRANDE-BRETAGNE. — Loi sur les brevets, dessins et marques de fabrique de 1883 (25 août)	1885	76	Règles pour la préparation des documents relatifs aux demandes de privilèges industriels, du 15 mars 1887	1887	47
Loi (d'amendement) sur les brevets, dessins et marques de fabrique de 1885 (14 août)	1886	21	Circulaire du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce aux préfetures et sous-préfetures du royaume, concernant le droit de timbre dû pour les demandes de privilèges industriels et les procès-verbaux y relatifs, du 30 avril 1888	1888	58
Loi sur les brevets de 1886 (25 juin)	»	60	Circulaire aux préfets du royaume établissant des règles pour la confection des dessins qui doi-		
Loi sur les marques de marchandises de 1887 (23 août)	1888	13			

	Années	Pages		Années	Pages
vent être reproduits dans le Bulletin des privilèges industriels par la photozincographie, du 5 décembre 1891	1892	33	fausse désignation d'origine, du 9 novembre 1888	1889	138
NORVÈGE. — Loi sur la protection des marques de fabrique et de commerce, du 26 mai 1884	1886	61	Abaissement du droit de timbre pour brevets d'invention	1892	33
Loi sur les brevets d'invention, du 16 juin 1885	»	53	Ordonnance royale portant modification des articles 3 et 22 de l'ordonnance concernant les brevets d'invention du 16 mai 1884, du 12 juin 1891	»	34
PAYS-BAS. — Article 337 du Code penal, établissant des pénalités pour l'usurpation des noms, des raisons de commerce et des marques	1888	45	Ordonnance royale portant modification des articles 4 et 11 de l'ordonnance sur les brevets d'invention du 16 mai 1884, du 14 avril 1893	1893	117
Loi concernant les marques de fabriques et de commerce, du 30 septembre 1893	1893	155	SUISSE. — Loi fédérale sur les brevets d'invention, du 29 juin 1888	1888	71
Arrêté royal portant abrogation de l'arrêté du 2 juin 1890 concernant l'organisation d'un service spécial de la propriété industrielle et d'un dépôt central, prévus par l'article 12 de la Convention du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle, du 15 novembre 1893	1893	159	Loi fédérale sur les dessins et modèles industriels, du 21 décembre 1888	1889	3
PORTUGAL. — Code civil de 1868. 2 ^e Partie. Livre 1 ^{er} . Chapitre III. De la propriété des inventions	1891	17	Règlement d'exécution pour la loi fédérale du 21 décembre 1888 sur les dessins et modèles industriels, du 24 mai 1889	»	78
Décret concernant la procédure administrative pour la délivrance des brevets d'invention, du 17 mars 1868	»	32	Loi fédérale concernant la protection des marques de fabrique et de commerce, des indications de provenance et des mentions de récompenses industrielles, du 26 septembre 1890	1890	23
Décret concernant les privilèges d'invention ou d'introduction d'inventions, du 31 décembre 1852	»	32	Règlement d'exécution pour la loi fédérale du 26 septembre 1890 concernant la protection des marques de fabrique et de commerce, des indications de provenance et des mentions de récompenses industrielles, du 7 avril 1891	1891	99
Loi instituant une Division de l'Industrie au Ministère des Travaux publics, du Commerce et de l'Industrie, du 14 mai 1884	1885	40	Arrêté du Conseil fédéral touchant l'exécution de l'Arrangement concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce, conclu à Madrid le 14 avril 1891, du 19 août 1892	1892	122
Décret concernant la concession de brevets d'invention ou d'importation pour les provinces d'outre-mer, du 21 mai 1892	1893	4	Loi fédérale modifiant la loi fédérale du 29 juin 1888 sur les brevets d'invention, du 23 mars 1893	1893	58
SERBIE. — Loi pour la protection des marques de fabrique et de commerce, du 30 mai 1884	1889	15	Règlement d'exécution pour la loi fédérale sur les brevets d'invention du 29 juin 1888, révisée le 23 mars 1893, du 21 juillet 1893	1893	101
Loi pour la protection des dessins et modèles, du 30 mai 1884	»	27	SURINAM. — Arrêté royal, n ^o 26, concernant les marques de fabrique et de commerce, du 3 février 1890	1891	5
Circulaire ministérielle réglant l'exécution de la loi sur les marques de fabrique et de commerce, ainsi que celle de la loi sur les dessins et modèles, du 25 mai 1885	»	29	TUNISIE. — Loi sur les brevets d'invention, du 22 Rabia-et-Tani 1306 (26 décembre 1888)	1889	105
SUÈDE. — Ordonnance royale sur les brevets d'invention, du 16 mai 1884	1886	29	Loi sur les marques de fabrique et de commerce, du 5 Chaoual 1306 (3 juin 1889)	1891	74
Loi sur la protection des marques de fabrique et de commerce, du 5 juillet 1884	»	39	Décret concernant les marques de fabrique et de commerce, du 1 ^{er} Rabia-et-Tani 1310 (22 octobre 1892)	1892	168
Ordonnance royale concernant l'application de la Convention internationale du 20 mars 1883, du 26 juin 1885	1889	2	Décret réglant l'exécution de l'Arrangement concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce, du 4 Rabia-et-Tani 1310 (25 octobre 1892)	1893	4
Ordonnance royale portant défense d'introduire dans le pays des marchandises munies d'une					

